

---

---

# **DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS HYDRIQUES ET INDUSTRIELS**

**Rapport d'analyse environnementale pour la réalisation de  
certains travaux et activités de la phase 3 de la promenade  
Samuel-De Champlain - Tronçon situé entre la côte de Sillery et la  
côte Gilmour, sur le territoire de la ville de Québec par la  
Commission de la capitale nationale du Québec**

**Dossier 3211-02-273**

**Le 3 juillet 2018**

*Développement durable,  
Environnement,  
Faune et Parcs*

**Québec** 



## **ÉQUIPE DE TRAVAIL**

### **De la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels**

Chargé de projet : Monsieur Yvan Tremblay

Analyste : Monsieur François Delaître, coordonnateur

Supervision administrative : Madame Mélissa Gagnon, directrice

Révision du texte et éditique : Madame Claire Roy, adjointe administrative



## SOMMAIRE

Le projet de la phase 3 de l'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain se situe sur le territoire de la Ville de Québec, le long du fleuve Saint-Laurent, et est mené par la Commission de la capitale nationale du Québec (CCNQ). La phase 3 s'étale sur un tronçon d'environ 2,5 km, commençant à l'ouest à la hauteur du parc de la Jetée et s'étendant vers l'est jusqu'à la marina du Yacht-Club de Québec, à la jonction de la côte Gilmour et du boulevard Champlain.

La phase 3 de la promenade Samuel-De Champlain était assujettie à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) en vertu des paragraphes *b* et *e* du premier alinéa de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23), tel qu'il se lisait avant le 23 mars 2018, puisqu'elle comprend des travaux de creusage et de remblayage sous la limite des inondations de récurrence de 2 ans du fleuve Saint-Laurent sur une distance cumulative supérieure à 300 m et d'une superficie cumulative de plus de 5 000 m<sup>2</sup>, et qu'elle inclut aussi une reconstruction, sur une longueur de plus de 1 kilomètre, d'une route ou autre infrastructure routière publique prévue pour quatre voies de circulation.

Suivant l'entrée en vigueur au 23 mars 2018 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, édicté par le décret numéro 287-2018 du 21 mars 2018, le projet de la phase 3 de l'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain demeure assujetti à cette procédure en vertu de du paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 2 et du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 5 de la partie II de l'annexe 1 de ce règlement, puisque les critères d'assujettissement sont toujours rencontrés.

Le projet faisant l'objet du présent rapport regroupe la réalisation de certains travaux et activités de la phase 3. En effet, l'initiateur a informé le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de son intention de scinder l'autorisation du projet en deux parties distinctes. La première demande a été déposée par la CCNQ pour la réalisation des activités et travaux préparatoires à la réalisation de la phase 3 de la promenade Samuel-De Champlain. Elle porte sur l'aménagement d'espaces dans le secteur de la côte de Sillery, le remplacement de deux exutoires d'émissaires pluviaux, la réfection de l'enrochement de protection entre le parc de la Jetée et l'avancée Shell, le déboisement pour l'ensemble du projet, ainsi que la décontamination des terrains situés à l'endroit du stationnement de la côte Sillery, au sud de la voie ferrée. Le principal objectif visé par cette demande d'autorisation est de permettre la complétion de certains travaux afin qu'ils commencent dès 2018, et ce, sans compromettre l'échéancier de réalisation.

Les enjeux qui ont été retenus sont : la préservation des milieux riverains, la préservation de l'habitat du poisson et la gestion des sols contaminés. En lien avec ces derniers, le projet implique surtout une perturbation et un empiètement dans le littoral, et ce, sur une distance linéaire d'environ 1 200 m. Ces travaux permettront toutefois d'uniformiser ce segment avec les phases 1 et 2 de la promenade en modifiant le tracé du boulevard Champlain afin d'en faire une promenade urbaine.

Considérant la portée limitée des travaux préliminaires, l'impact positif de la décontamination des sols et les mesures d'atténuation et de compensation avancées par la CCNQ (afin de minimiser tant les impacts de la réfection de l'enrochement de protection sur la rive que ceux des travaux sur le climat sonore), l'équipe d'analyse, en collaboration avec les ministères consultés, conclut que le projet est acceptable du point de vue environnemental.



## TABLE DES MATIÈRES

Équipe de travail.....	i
Sommaire.....	iii
Liste des tableaux .....	vii
Liste des annexes .....	vii
Introduction .....	1
1. Le projet.....	3
1.1 Raison d'être du projet.....	3
1.2 Description du projet et de ses composantes .....	4
1.2.1 Les travaux inclus dans la présente demande.....	4
2. Consultation des communautés autochtones .....	7
3. Analyse environnementale .....	7
3.1 La raison d'être du projet.....	7
3.2 Choix des enjeux liés aux travaux préliminaires .....	9
3.3 Analyse des enjeux retenus.....	9
3.3.1 La préservation des milieux riverains.....	9
3.3.2 La préservation de l'habitat du poisson .....	11
3.3.3 La gestion des sols contaminés.....	15
3.3.4 Autres considérations.....	16
Conclusion.....	17
Références.....	18



## **LISTE DES TABLEAUX**

TABLEAU 1 : EMPIÈTEMENTS AU FLEUVE DUS AUX TRAVAUX D'ENROCHEMENT .....	14
--	----

## **LISTE DES FIGURES**

FIGURE 1 : LOCALISATION DES PHASES 1, 2 ET 3 DE L'AMÉNAGEMENT DE LA PROMENADE SAMUEL-DE CHAMPLAIN (SOURCE : COURRIEL DE LA CCNQ).....	3
FIGURE 2 : VUE D'ENSEMBLE DES SECTEURS D'AMÉNAGEMENT DE LA PHASE 3 DE LA PROMENADE SAMUEL-DE CHAMPLAIN (SOURCE : PRÉSENTATION DE D'AOUST LESTAGE DU 4 JUIN 2018) .....	4
FIGURE 3 : SECTEUR VISÉ PAR LES TRAVAUX PRÉLIMINAIRES (SOURCE : DEMANDE D'AUTORISATION DES TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE JUIN 2018) .....	6
FIGURE 4 : SECTEUR VISÉ PAR LES TRAVAUX D'ENROCHEMENT (SOURCE : DEMANDE D'AUTORISATION DES TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE JUIN 2018) .....	12
FIGURE 5 : CONTOUR DE L'HERBIER DANS LE SECTEUR DU QUAI FRONTENAC (SOURCE : COURRIEL DE LA CCNQ) .....	14

## **LISTE DES ANNEXES**

ANNEXE 1	LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES GOUVERNEMENTAUX CONSULTÉS .....	21
ANNEXE 2	CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET .....	23



## INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale relative à certains travaux prévus dans la phase 3 du projet d'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain entre la côte de Sillery et la côte Gilmour sur le territoire de la Ville de Québec par la Commission de la capitale nationale du Québec (CCNQ).

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) (LQE) présente les modalités générales de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE). La phase 3 de l'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain est assujettie à la PÉEIE en vertu du paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 2 et du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 5 de la partie II de l'annexe 1 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RÉEIE), édictée par le décret numéro 287-2018 du 21 mars 2018. Respectivement, ces deux articles concernent les interventions prévues sous la limite des inondations de récurrence de 2 ans du fleuve Saint-Laurent qui entraînent des empiètements qui dépassent le seuil de distance de 500 m et la construction d'une route à quatre voies de circulation ou plus sur une longueur minimale de 1 kilomètre située à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation déterminé dans le schéma d'aménagement et de développement applicable sur le territoire concerné.

Ainsi, la réalisation de ce projet nécessite la délivrance d'une autorisation du gouvernement. Un dossier relatif à ce projet (comprenant notamment l'avis de projet, la directive du ministre, l'étude d'impact préparée par l'initiateur de projet incluant les addendas et les avis techniques obtenus des divers experts consultés) a été soumis à une période d'information et de consultation publiques de 45 jours qui a eu lieu à Québec du 21 mars au 6 mai 2013. Durant cette période, cinq requêtes pour une audience publique en environnement ont été adressées au ministre. Le mandat du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a commencé le 21 mai et s'est terminé le 20 septembre 2013. Le rapport du BAPE a été rendu public le 19 novembre 2013.

Au cours de l'étape d'acceptabilité environnementale, l'initiateur a informé le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de son intention de scinder l'autorisation du projet de la phase 3 en deux parties distinctes. La première demande a été déposée par la CCNQ pour la réalisation des activités et travaux préparatoires à la réalisation de la phase 3 de la promenade Samuel-De Champlain (appelé phase A dans ce rapport). Elle porte principalement sur une remise en état d'une section d'enrochement en rive et sur quelques autres travaux dans le secteur de la côte de Sillery. La deuxième phase comprendrait, pour sa part, le reste des travaux et des aménagements exposés dans l'ensemble des documents de l'étude d'impact, notamment les déplacements de la voie ferrée et d'une partie du boulevard Champlain ainsi que les divers aménagements de nature récréotouristique du projet. Le présent rapport porte uniquement sur l'analyse environnementale de la première partie du projet.

Sur la base de l'information recueillie, l'analyse effectuée par les experts du MDDELCC et du gouvernement (voir l'annexe 1 qui constitue la liste des unités du MDDELCC et des ministères consultés) permet d'établir, à la lumière de la raison d'être du projet, son acceptabilité

environnementale, la pertinence de le réaliser ou non et, le cas échéant, d'en déterminer les conditions d'autorisation. L'information sur laquelle se base l'analyse comporte celle fournie par l'initiateur et celle recueillie lors des consultations publiques. Les principales étapes précédant la production du présent rapport sont consignées à l'annexe 2.

Dans ce rapport seront tout de même présentées la raison d'être du projet et la description globale de ce dernier, telles que soumises par la CCNQ. Il se poursuit avec l'analyse spécifique que fait le MDDELCC des enjeux relatifs aux travaux visés par la présente demande. L'analyse porte sur la raison d'être du projet et les travaux visés dans cette demande partielle. Les principaux enjeux sont liés à la préservation des milieux riverains, la préservation de l'habitat du poisson et la gestion des sols contaminés. Finalement, le rapport conclut sur l'acceptabilité environnementale de la présente demande.

## 1. LE PROJET

### 1.1 Raison d'être du projet

S'inscrivant dans le mouvement de retour au fleuve, la phase 3 du projet d'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain cadre avec le même objectif général qui chapeaute les phases précédentes, soit de redonner à la population un accès public au fleuve dans la Ville de Québec. Entre 2006 et 2008, la CCNQ réalisait la première phase de ce projet, qui s'avérait un legs du gouvernement du Québec à la Ville de Québec à l'occasion du 400<sup>e</sup> anniversaire de sa fondation. Ce premier tronçon, qualifié de « phase 1 », s'étend sur 2,6 km de longueur, entre le quai des Cageux et la côte de Sillery. À partir de 2011, la CCNQ a aussi entrepris de prolonger la promenade vers l'ouest en reliant le quai des Cageux au parc de la Plage-Jacques-Cartier par un lien piétonnier de 3,1 km baptisé « sentier des Grèves » et qualifié de « phase 2 » de l'ensemble du projet<sup>1</sup>.

Concrètement, les principaux objectifs de la phase 3 d'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain s'inscrivent dans la continuité des aménagements des phases précédentes et sont : permettre une meilleure accessibilité visuelle au fleuve, garantir l'intégration avec l'environnement immédiat ainsi que favoriser un contact sensoriel et physique avec le fleuve dans le contexte des activités de baignade connues à cet endroit par le passé. Les travaux permettront aussi de relier les phases 1 et 2 de la promenade Samuel-De Champlain entre la plage Jacques-Cartier à l'ouest et la côte Gilmour à l'est (figure 1).



FIGURE 1 : LOCALISATION DES PHASES 1, 2 ET 3 DE L'AMÉNAGEMENT DE LA PROMENADE SAMUEL-DE CHAMPLAIN (SOURCE : COURRIEL DE LA CCNQ)

<sup>1</sup> L'aménagement du sentier des Grèves entre les ponts et la plage Jacques-Cartier constitue la phase 2a, tandis que la phase

2 b couvre la partie comprise entre le quai des Cageux et la rue du Domaine des-Retraités

## 1.2 Description du projet et de ses composantes

Globalement, le projet d'aménagement de la phase 3 de la promenade Samuel-De Champlain consiste en la prolongation, entre la côte de Sillery et la côte Gilmour, du parc linéaire sur le littoral du fleuve Saint-Laurent sur une distance d'environ 2,5 km. L'initiateur divise le parc en trois principaux secteurs d'aménagement. Celui de Sillery comprend les terrains compris entre la côte de Sillery et le quai Frontenac, alors que les secteurs Plage et Famille (ou Voile, selon les documents) sont séparés par la partie terrestre la plus exiguë de la rive (figure 2). Spécifiquement, les travaux visés dans la présente demande seront menés dans le secteur de Sillery, entre le parc de la Jetée et l'avancée Shell (voir les lignes rouges de la figure 3).



FIGURE 2 : VUE D'ENSEMBLE DES SECTEURS D'AMÉNAGEMENT DE LA PHASE 3 DE LA PROMENADE SAMUEL-DE CHAMPLAIN (SOURCE : PRÉSENTATION DE D'AOUST LESTAGE DU 4 JUIN 2018)

### 1.2.1 Les travaux inclus dans la présente demande

#### 1.2.1.1 Description des travaux

Les travaux que souhaitent réaliser la CCNQ dans cette première partie du projet de la phase 3 comprennent la réfection d'enrochements en rive, le remplacement des exutoires de deux émissaires pluviaux, le déboisement préalable à la réalisation de l'ensemble de la phase 3 et l'aménagement d'un stationnement et de l'aire événementiel dans le secteur de la côte de Sillery.

#### **Reconstruction et recharge de l'enrochement de protection entre le parc de la Jetée et l'avancée Shell**

Tout le long de la rive du fleuve dans le secteur couvrant la phase 3 de la promenade, on trouve des revêtements en enrochement mis en place pour contenir les remblais aménagés au fil des décennies. Une caractérisation de l'ensemble des structures a été réalisée à l'automne 2009 afin d'évaluer leur état et les travaux requis pour leur réfection. Plus spécifiquement, le secteur visé par la demande est situé entre les chainages 0+000 et 1+120, ce qui représente la réfection de l'enrochement en rive sur environ 858 m linéaires (figure 3).

#### **Remplacement des exutoires des émissaires pluviaux A et B**

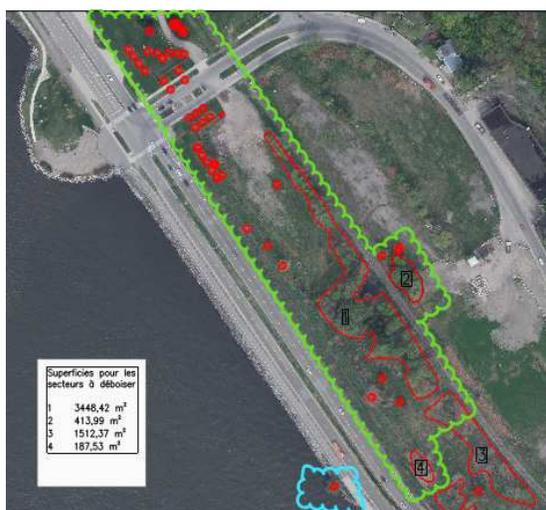
Deux émissaires pluviaux existants et appartenant à la Ville de Québec seront reconstruits dans le cadre de cette phase A du projet. Les travaux consistent au remplacement de conduites d'environ

1 200 mm de diamètre sur une longueur d'environ 30 m pour l'émissaire A et de 28 m pour l'émissaire B. À cela s'ajoute le remplacement, à même la structure d'enrochement, de deux exutoires au fleuve constitués d'une buse assise sur une structure de béton lestée qui les maintient en place. Ces travaux se feront en même temps que les travaux d'enrochement décrits en 4.

### **Activités de déboisement**

Avant de faire place à l'ensemble des aménagements de la promenade, des travaux de déboisement sont prévus dans les trois secteurs du projet, soit entre les côtes de Sillery et Gilmour. Ils se déclinent en trois phases :

- I. Travaux de déboisement préalables à l'aménagement du stationnement de la côte de Sillery.



Avant de commencer les travaux préalables à l'aménagement du stationnement de la côte de Sillery, c'est environ 4 350 m<sup>2</sup> qui seront déboisés.

- II. Travaux de déboisement préalables aux travaux d'enrochement.



Pour ce qui est des travaux de déboisement préalables aux travaux d'enrochement, c'est environ 4 044 m<sup>2</sup> qui seront déboisés.

### III. Travaux de déboisement pour le reste de la phase 3.

Les superficies déboisées à l'intérieur de la bande riveraine de 10 m, pour l'ensemble du projet, sont évaluées à 4 904 m<sup>2</sup>. Puis, toutes superficies confondues, le déboisement total exprimé dans la phase A des travaux est estimé à environ 40 700 m<sup>2</sup>.



FIGURE 3 : SECTEUR VISÉ PAR LES TRAVAUX PRÉLIMINAIRES (SOURCE : DEMANDE D'AUTORISATION DES TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE JUIN 2018)

#### **Aménagement d'un stationnement et d'un espace événementiel dans le secteur de Sillery**

Une aire de stationnement réduite de plus de la moitié par rapport au projet présenté en audience publique est prévue au pied de la côte de Sillery. Elle contiendra 135 places et occupera environ 3 000 m<sup>2</sup> d'anciens terrains municipaux. Ce stationnement sera situé à la jonction des phases 1 et 3, et servira de boucle de virage et de point de débarquement pour les autobus. Principalement, les travaux liés à ce genre d'installation sont de l'asphaltage et de l'aménagement urbain. De plus, un espace événementiel d'environ 3 800 m<sup>2</sup> situé dans le quadrant nord-ouest de l'intersection entre la côte de Sillery et le boulevard Champlain sera aménagé. Il sera composé essentiellement de surfaces gazonnées, de poussière de pierre, de trottoir en bois et de mobiliers urbains. Il est prévu qu'il accueille des événements et des activités de nature temporaire.

##### *1.2.1.2 Le budget et l'échéancier*

La CCNQ prévoit commencer la réalisation de certains travaux et activités de la phase 3 dans le secteur de Sillery à l'été 2018 et les terminer en décembre de la même année. Les coûts de ces travaux sont estimés à 15,3 M\$.

## 2. CONSULTATION DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Conformément aux décisions de la Cour suprême du Canada, notamment les jugements *Haida* et *Taku River* de 2004, le gouvernement du Québec peut avoir l'obligation de consulter et, en certaines circonstances, d'accommoder les communautés autochtones lorsqu'il prévoit autoriser des projets susceptibles de porter atteinte aux droits ancestraux ou issus de traités. Le cas échéant, les consultations du MDDELCC sont réalisées dans le respect du *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, lequel balise les activités gouvernementales relatives à l'obligation de consulter, et plus spécifiquement des *Lignes directrices en matière de consultation des communautés autochtones*.

En ce sens, le MDDELCC juge que le site du projet n'est pas un lieu propice à l'exercice des droits revendiqués de chasse, pêche, piégeage et cueillette par la communauté huronne-wendate. Ce faisant, la possibilité qu'il y ait des effets préjudiciables à ces droits a été jugé extrêmement faible, sinon nulle. Cette position a été à la base de la décision du MDDELCC de ne pas consulter les Hurons-Wendats pour ce projet.

## 3. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

### 3.1 La raison d'être du projet

Les travaux visés dans la présente demande étant intégrés dans le projet global de la phase 3 de la promenade, il est important d'emblée de mentionner que l'analyse de la raison d'être tient compte de l'ensemble des aménagements du parc linéaire et non uniquement des travaux décrits dans la section 1.2. En effet, sans la réalisation du parc linéaire, les travaux décrits dans cette section n'auraient autrement pas fait l'objet d'une demande d'autorisation de la part de la CCNQ. Notre réflexion et notre conclusion sur la justification du projet reflètent donc cette position.

Ainsi, plusieurs volets sont abordés dans le cadre de notre analyse. D'abord, celui du fleuve comme un élément identitaire et récréotouristique aux yeux de la population, suit la nécessité de la réfection et de la reconstruction des revêtements en enrochement et finalement la gestion des sols contaminés. Dans le cadre de la Politique nationale de l'eau<sup>2</sup>, le gouvernement du Québec reconnaît le fleuve Saint-Laurent comme un patrimoine national à protéger, à développer et à mettre en valeur. La stratégie mise de l'avant dans le plan métropolitain d'aménagement et de développement du territoire<sup>3</sup> de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) vise quant à elle à multiplier, à des fins récréatives, éducatives ou touristiques, les points de contact avec le fleuve et les lier entre eux ainsi qu'à favoriser l'appropriation publique des rives du fleuve. Par le biais de ce plan, la CMQ demande la collaboration de partenaires privés, publics, municipaux et gouvernementaux afin qu'ils favorisent les aménagements permettant d'accroître l'accessibilité universelle aux espaces publics bordant le fleuve et qu'ils participent, par leurs aménagements, à la mise en valeur des paysages fluviaux en fonction des quatre saisons. Dans son projet de Plan vert, bleu, blanc, qui s'inscrit dans la mise en œuvre du Plan directeur d'aménagement et de développement, la Ville de Québec vise la création d'un réseau d'espaces naturels, récréatifs et patrimoniaux reliés entre eux par des voies cyclables et des sentiers pédestres. La proximité du

<sup>2</sup>[www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/politique/politique-integral.pdf](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/politique/politique-integral.pdf)

<sup>3</sup>[www.cmquebec.qc.ca/\\_media/document/966/pm-pmad-en-vigueur.pdf](http://www.cmquebec.qc.ca/_media/document/966/pm-pmad-en-vigueur.pdf)

fleuve est considérée comme un important atout touristique et un facteur de promotion de la qualité de vie pour la ville. Quelques pistes d'action sont avancées, notamment l'appui aux projets de mise en valeur du littoral amorcés, avec une priorité à l'aménagement d'une plage à l'anse au Foulon, ainsi que la promotion de l'image de Québec comme ville fluviale et l'appui aux initiatives de mise en valeur de son potentiel nautique<sup>4</sup>.

Par ailleurs, selon Tourisme Québec, la réalisation de ce projet aura un impact positif sur l'amélioration des paysages du fleuve et permettra à la population d'y avoir accès de nouveau. En outre, il répond aux objectifs du *Plan de développement de l'industrie touristique 2012-2020* de Tourisme Québec en mettant en valeur le Saint-Laurent qui est l'un des axes majeurs du développement de la Ville de Québec. Afin de corroborer l'impact positif d'un tel aménagement sur l'amélioration de l'accès aux berges du fleuve Saint-Laurent par la population, mentionnons que relativement au portrait des usagers et aux données de la fréquentation liés à la phase 1 de la promenade Samuel-De Champlain, l'initiateur fait plusieurs constats. Ceux-ci tendent à montrer que la promenade est très appréciée des usagers et que sa prolongation est souhaitée. Il en ressort que son potentiel d'attractivité est encore grand, notamment auprès des jeunes, des familles et de la clientèle touristique, et que l'ajout d'activités orientées vers ces clientèles est fondamental. D'ailleurs, lors d'audience publique du BAPE, plusieurs parties prenantes se sont dites en accord avec une mise en valeur de ce secteur de la Ville de Québec.

Relativement à la réfection et à la reconstruction des revêtements en enrochement, des travaux d'enrochement de diverses ampleurs seront requis sur la plupart du secteur de la phase 3 de la promenade Samuel-De Champlain. Comme mentionné dans la section 3.3.3 du présent rapport, l'initiateur a fait l'évaluation de l'état des revêtements de pierres et conclut qu'ils doivent être modifiés sur une longueur d'environ 858 m linéaires.

Enfin, entre 2010 et 2013, trois études de caractérisation environnementale des sols contaminés ont été réalisées afin d'évaluer leur état actuel, notamment au seul endroit non encore investigué, soit sous la voie ferrée en place. Ces études ont permis d'estimer sommairement les nouveaux volumes de sols contaminés à gérer dans le cadre du projet de réaménagement. Au droit des 2 km de voie ferrée à déplacer dans le secteur entre les côtes de Sillery et Gilmour, 6 600 m<sup>3</sup> de sols contaminés au manganèse ou aux hydrocarbures pétroliers dépassent minimalement le critère B de la politique du MDDELCC. Pour les secteurs de la côte de Sillery jusqu'à l'avancée Shell, c'est environ un total de 3 521 m<sup>3</sup> de sols contaminés aux hydrocarbures pétroliers qui dépassent minimalement le critère B de la politique du Ministère.

Au regard des différents éléments mentionnés ci-haut, l'équipe d'analyse reconnaît que les objectifs visés par la réalisation du projet par la CCNQ concordent avec la vision que les divers paliers de gouvernement souhaitent mettre de l'avant, celle de redonner l'accès du fleuve aux Québécois. La mise en valeur du fleuve et la multiplication des accès publics et de ses usages sont d'ailleurs inscrites parmi les priorités de planification locale et régionale. En outre, les travaux proposés mettront davantage en valeur les autres tronçons piétonniers actuellement présents en bordure du fleuve puisqu'ils permettront de relier le sentier de la promenade Samuel-De Champlain phase 3 avec celui des Grèves, aménagé entre le domaine des Retraités et la plage Jacques-Cartier.

---

<sup>4</sup> Section 4.5 du Plan directeur d'aménagement et de développement de la Ville de Québec ([www.ville.quebec.qc.ca/apropos/planification-orientations/amenagement\\_urbain/pdad/](http://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/planification-orientations/amenagement_urbain/pdad/))

Également, puisque l'encochement présente des signes d'affaissement par endroits, sa réfection est justifiée. La nouvelle géométrie de l'encochement telle que proposée permettra aussi d'uniformiser les aménagements de cette section de la promenade Samuel-De Champlain avec ceux des deux autres phases du projet.

Finalement, comme plusieurs terrains concernés sont contaminés par des produits pétroliers, l'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain représente une opportunité de procéder à un nettoyage des propriétés riveraines. Cet aménagement contribue en outre à la décontamination d'anciens terrains dont la vocation était anciennement industrielle et que l'on trouve encore à cet endroit.

*Sur la base des constatations abordées ci-haut, l'équipe conclut que le projet, tel que présenté, est souhaitable et justifié.*

### **3.2 Choix des enjeux liés aux travaux préliminaires**

Par enjeu, nous entendons une préoccupation environnementale et sociale, un élément d'ordre global lié à un projet ou à un impact environnemental qui est déterminant pour son acceptabilité. Mentionnons que les éléments suivants peuvent mener à l'identification des enjeux : la raison d'être du projet et ses variantes, les caractéristiques du milieu d'insertion du projet, les impacts, la consultation gouvernementale, le point de vue du public, la surveillance et le suivi environnementaux.

Dans le contexte d'une autorisation des travaux visés dans la présente demande, le choix de certains enjeux est aligné avec ceux d'une seconde autorisation à venir, mais diffère dans son degré d'approfondissement et son étendue. Compte tenu de la portée des travaux proposés, les principaux enjeux retenus concernent les éléments suivants :

- la préservation des milieux riverains;
- la préservation de l'habitat du poisson;
- la gestion des sols contaminés.

En lien avec le climat sonore, la deuxième phase des travaux est celle qui entraînera la majeure partie des nuisances. Toutefois, le bruit résultant du transport routier et de l'opération de la machinerie est une considération traitée dans la section « Autres considérations » compte tenu de la présence de résidences à proximité de la zone des travaux.

### **3.3 Analyse des enjeux retenus**

#### **3.3.1 La préservation des milieux riverains**

L'adoption de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH) vient renforcer l'analyse que le MDDELCC fait dans le contexte de l'évaluation environnementale, notamment dans le cas de travaux de déblais ou de remblais dans les milieux humides et hydriques et en rive. Les dispositions de la Loi ont pour objectif d'éviter les pertes de milieux humides et hydriques. Elles prévoient notamment des mesures de compensation exigibles en vertu de la LQE dans le cas où il n'est pas possible d'éviter de porter atteinte aux fonctions écologiques de tels milieux.

Ainsi, les pertes dans le littoral et dans la rive énumérées dans la section 1.2.1 sont subordonnées au paiement d'une contribution financière calculée à l'aide de l'annexe 1 de la LCMHH (dispositions transitoires). Fait à noter, certains secteurs de la rive où les travaux sont prévus sont actuellement végétés par plusieurs strates (herbacée, arbustive, arborescente). Les travaux de remise à l'état initial de la rive seront considérés au même niveau que de la compensation. La remise en état signifie la mise en place de conditions voisines à celles qui prévalaient avant les travaux afin d'éviter une transformation majeure des fonctions écologiques associées à la rive. À titre d'exemple, les mesures de remise en état de la rive annoncées jusqu'à maintenant par l'initiateur prévoient seulement la mise en place d'une strate herbacée à la fin des travaux. Sur cet aspect, le MDDELCC estime que la végétalisation uniquement au moyen d'espèces herbacées devrait se limiter aux cas où seule cette strate était présente avant les travaux. Il conviendrait alors de revégétaliser un secteur auparavant boisé avec une strate arbustive qui reproduira les conditions d'ombre pour la strate herbacée. À défaut, cette intervention ne serait pas considérée comme une remise en état complète, mais plutôt comme une perte et, par conséquent, serait admissible au paiement d'une compensation financière.

En lien avec les objectifs de la LCMHH, le déboisement des superficies pour l'ensemble du projet est un enjeu significatif de cette phase de travaux. De la sorte, les activités de préparation des surfaces de travail au tout début des travaux du chantier impliquent la réalisation de travaux de déboisement. Ainsi, tous les végétaux devront être éliminés des surfaces où des travaux de terrassement seront effectués ainsi que sur l'ensemble des sections de berges où des travaux de réfection et de construction des revêtements en enrochement sont prévus.

Afin d'atténuer l'impact du déboisement, notamment sur la faune aviaire fréquentant le secteur des travaux, l'initiateur s'est engagé à réaliser la majeure partie du déboisement à l'automne ou à l'hiver précédant leur réalisation, soit entre les mois d'octobre et de mars inclusivement<sup>5</sup>. Ainsi, il est plus probable que les espèces aviaires présentes ne seront pas en période de reproduction et d'élevage des juvéniles. Aussi, l'initiateur s'est engagé à maximiser l'intégration de la végétation dans l'enrochement, notamment dans l'axe des marais existants. Fait à noter, avant le début des travaux de déboisement, la CCNQ évaluera la faisabilité de transplanter certains arbres ailleurs comme éléments d'aménagement du projet. Pour les aménagements situés dans la bande riveraine du fleuve, l'initiateur s'est engagé à prioriser les espèces indigènes avancées du *Répertoire des espèces recommandées pour la végétalisation des bandes riveraines* produit par la Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec. Cela pourrait signifier la plantation d'espèces comme l'aronie à fruits noirs, le cornouiller stolonifère, le myrique baumier, le sureau blanc, la viorne trilobée, l'amélanchier du Canada, le rosier inerme, le sumac vinaigrier ou la symphorine blanche.

Également, dans le but de rencontrer les obligations de la LCMHH voulant que la remise en état d'après les travaux doit s'apparenter à celle qui prévalait avant leur début, l'initiateur devra fournir une caractérisation de l'état initial de la rive au moment du dépôt de la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE. En plus de l'état initial, l'initiateur devra aussi présenter à ce moment un plan de végétalisation de la rive. Le MDDELCC fera alors l'adéquation entre ce qui

---

<sup>5</sup> Exceptionnellement, il est possible que les travaux de déboisement et de broyage dans certains secteurs difficiles d'accès ou dans l'emprise du CN soient exécutés après le 31 mars 2019. Dans ce cas, aucun impact n'est à prévoir sur la faune aviaire.

était présent à l'état initial d'avant projet et ce qui sera présent une fois le plan de végétalisation mis en œuvre, déterminant ainsi les superficies en rive qui devront être compensées par une contribution financière par l'initiateur.

*L'équipe d'analyse est d'avis que l'initiateur devra, au moment du dépôt de la demande ou des demandes d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE par des travaux en rive, fournir l'état initial d'avant le début des travaux ainsi qu'un plan de végétalisation de la rive afin de pouvoir comparer les deux et d'établir, dans l'esprit de la LCMHH, les superficies qui devront être compensées par l'initiateur. En ce sens, les pertes éventuelles encourues devront faire l'objet d'une compensation financière par l'initiateur. Autrement, sur la base des mesures et de l'engagement de l'initiateur abordés ci-haut, l'équipe d'analyse considère que cet aspect du projet est acceptable.*

### **3.3.2 La préservation de l'habitat du poisson**

Les travaux dans le milieu hydrique et en rive sont susceptibles d'affecter la qualité de l'eau et celle des habitats aquatiques, en plus d'entraîner la perte d'habitat du poisson en raison des empiètements prévus.

#### *3.3.2.1 La qualité de l'eau et des habitats aquatiques*

Tout le long de la rive du fleuve dans le secteur couvrant la phase 3 de la promenade Samuel-De Champlain, on trouve des revêtements en enrochement mis en place pour contenir les remblais aménagés au fil des années. Leur remise en état est jugée nécessaire dans le cadre des travaux préliminaires. En résumé, la figure 4 présente les trois types de travaux de remise en état des revêtements d'enrochement, soit en vert la reconstruction complète de l'enrochement sur environ 445 m (0+000 à 0+150; 0+425 à 0+525; 0+575 à 0+675 et 1+025 à 1+120), en jaune la recharge de l'enrochement sur environ 150 m (0+875 à 1+025) et en rouge l'enrochement sur un remblai déjà existant sur environ 275 m (0+150 à 0+425). À cela s'ajoutent 262 m linéaires d'enrochement ne demandant aucune intervention, étant jugé en bon état. Afin de ne pas endommager les habitats au pied des structures, les travaux de réfection/construction des enrochements seront réalisés, soit à partir du haut du talus, soit dans l'emprise du futur ouvrage dans les secteurs où des remblais sont prévus.

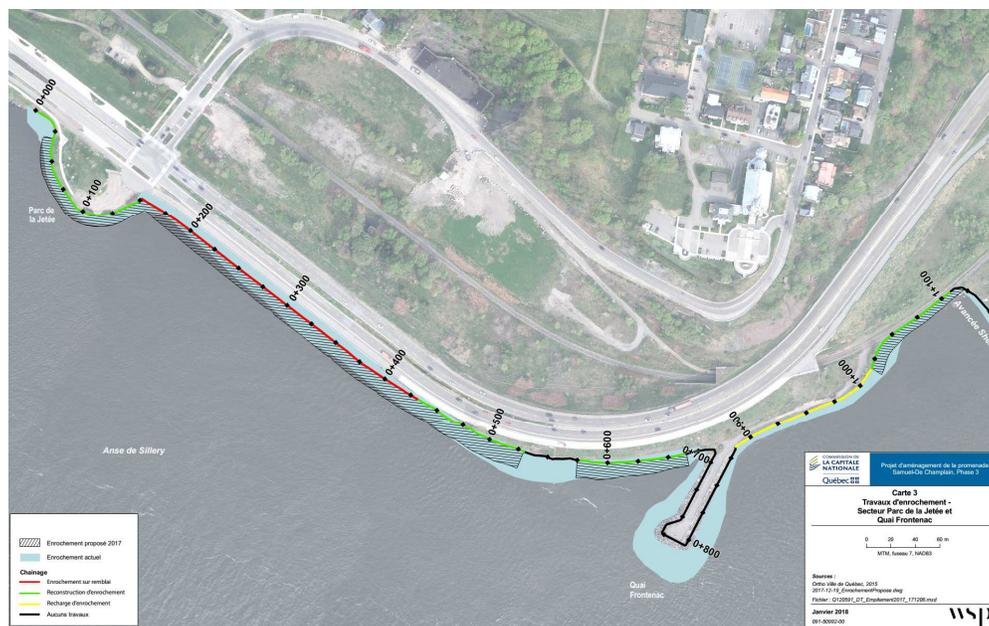


FIGURE 4 : SECTEUR VISÉ PAR LES TRAVAUX D'ENROCHEMENT (SOURCE : DEMANDE D'AUTORISATION DES TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE JUIN 2018)

En phase de construction, lors de la remise en état des berges et des enrochements du secteur cité ci-haut, le terrassement général en haut du talus, le prélèvement temporaire de blocs de pierre de carapace et l'aménagement des rives exposeront des matériaux susceptibles d'être mobilisés, les rendant vulnérables à l'érosion. Les particules de sol sur la portion terrestre et sur les rives sont susceptibles d'être acheminées jusqu'à la zone intertidale à la suite d'épisodes de précipitations intenses ou en raison de l'action des courants et des vagues et de provoquer des épisodes sédimentaires. De plus, l'excavation de la clé des enrochements impliquera la mise à nu temporaire de sédiments susceptibles d'être remaniés par les marées et les vagues. Une fois le projet en phase d'exploitation, les revêtements en enrochement nouvellement aménagés assureront toutefois une protection efficace et renouvelée des berges contre l'érosion, ce qui constituera une amélioration par rapport aux travaux d'aménagement effectués au cours des années 1960.

En guise de mesures d'atténuation pour la phase de construction, la CCNQ mentionne que l'ensemble des travaux se feront à partir du haut de talus et que la machinerie ne circulera pas sur le littoral du fleuve. De plus, elle élaborera un devis de protection de l'environnement que l'entrepreneur devra respecter et qui intégrera notamment les mesures suivantes :

- la machinerie doit être en bon état de fonctionnement;
- la pierre filtre et la pierre de carapace doivent être exemptes de particules fines;
- les travaux d'excavation à réaliser dans la zone intertidale doivent être exécutés et terminés dans les plus brefs délais en tenant compte de la progression des marées. L'entrepreneur devra excaver la tranchée de la clé et installer la pierre de carapace au fur et à mesure que les travaux progresseront;
- les précautions nécessaires seront prises pour prévenir tout transport de particules fines au-delà de la zone immédiate des travaux effectués directement dans le milieu

aquatique ou impliquant la mise à nu ou la perturbation des sols à proximité du milieu aquatique;

- tous les endroits remaniés seront stabilisés, particulièrement dans les pentes de talus, au fur et à mesure de l'achèvement des travaux. Si un délai est nécessaire pour la stabilisation permanente, des moyens de contrôle de l'érosion doivent demeurer en place afin de prévenir l'érosion et de capter tout matériau érodé;
- les travaux seront réalisés à marée basse. De plus, la CCNQ s'engage à ne réaliser aucun travail de terrassement ou d'excavation près du milieu aquatique lors des périodes de crues ou lors de fortes pluies;
- des barrières à sédiments seront installées pour empêcher le transport des sédiments dans l'eau et seront maintenues en bon état, puis entretenues;
- les matériaux de déblais seront disposés dans un site prévu à cet effet, hors du littoral;
- l'entretien de la machinerie, le changement d'huile ou le plein d'essence ne seront pas permis sur les sites des travaux ni à moins de 30 m du milieu hydrique;
- une trousse d'absorption des hydrocarbures sera présente en permanence sur le site afin de circonscrire une éventuelle fuite et de récupérer les produits déversés. L'entrepreneur devra posséder et savoir utiliser des équipements d'urgence en cas de déversement accidentel.

Également, l'initiateur prévoit mettre en place un remblai composé de matériaux granulaires exempts de particules fines et assez grossiers du côté du fleuve, évitant ainsi qu'ils soient transportés par les vagues lors de la remontée du niveau d'eau. Lorsque les travaux seront réalisés en période de marées ou de conditions météorologiques défavorables, la rapidité d'exécution sera exigée et aucune zone ne sera dénudée longtemps, de sorte qu'il n'y aura aucune ouverture importante où les vagues pourraient directement éroder le talus. Puis, afin de réduire au minimum les épisodes sédimentaires sur l'estran et d'éviter toute forme d'érosion associée au ruissellement de surface et à un mauvais drainage, des matériaux grossiers seront utilisés pour réaliser le terrassement derrière les enrochements.

Enfin, l'initiateur a pris l'engagement de maximiser l'intégration de la végétation sur l'ensemble des secteurs où des interventions sont prévues sur le revêtement en enrochement. Il précise que certaines zones sont plus propices à de telles interventions et qu'elles seront prioritaires.

### 3.3.2.2 *La perte d'habitat faunique*

Les travaux de remise en état des revêtements d'enrochement abordés à la section précédente généreront des empiètements sur le littoral du fleuve Saint-Laurent. L'habitat du poisson dans ce tronçon du projet s'insère dans une zone intertidale régulièrement soumise à de l'érosion glaciaire et aux vagues. D'ailleurs, la portion adjacente au parc de la Jetée décèle la présence d'un schorre inférieur et d'une zone de batture, lesquels sont disposés essentiellement sur un substrat sableux. Tout juste à l'ouest du quai Frontenac, et entre ce dernier et l'avancée Shell, on trouve la présence de schorres supérieur et inférieur combinés à une zone de batture. Ces ensembles sont disposés sur un substrat sableux et rocheux où deux stations de pêche ont relevé, en 2010, la présence de onze espèces de poissons.

Deux inventaires botaniques ont aussi été réalisés durant la période d'extension maximale d'un herbier (août 2010 et septembre 2017). En 2010, seul un herbier faisant partie du schorre supérieur avait été observé. Celui-ci était principalement constitué d'espèces telles que l'éleocharide uniglume, le bident hyperboréal, la deschampsie cespiteuse, la limoselle à feuilles subulées, le scirpe d'Amérique et la berle douce. Selon l'inventaire de 2017, cet herbier du secteur nord-est de la zone de marais, entre le quai et l'avancée Shell, a été complètement érodé et a disparu (figure 5).



FIGURE 5 : CONTOUR DE L'HERBIER DANS LE SECTEUR DU QUAI FRONTENAC (SOURCE : COURRIEL DE LA CCNQ)

Le tableau 1 fait état des empiètements et des pertes dans l'habitat du poisson sous la ligne naturelle des hautes eaux (LNHE).

TABLEAU 1 : EMPIÈTEMENTS AU FLEUVE DUS AUX TRAVAUX D'ENROCHEMENT

Numéro de lot	Superficie totale du lot (m <sup>2</sup> )	Évaluation foncière		Superficie empiétée sous la LNHE (m <sup>2</sup> )
		Superficie au rôle (m <sup>2</sup> )	Valeur du terrain (millier de \$)	
4 827 951	24 269	232 999	8 590	151
4 827 957	5 440			293
4 827 867	17 158			6
4 827 893	34 522			906
6 125 798	13 626	7 442	119	91
2 074 539	219 179	99 419	4 910	128
Hors cadastre				285
<b>Total</b>				<b>1 860</b>

Dans son avis, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) estime que la perte de 1 860 m<sup>2</sup> d'habitat du poisson, dans un secteur déjà très perturbé, doit être obligatoirement compensée. En ce sens, les empiètements identifiés au tableau 1 seront compensés dans le cadre du projet d'ensemble qui devra faire l'objet d'une seconde décision gouvernementale. Il est à noter que la CCNQ a déjà élaboré un projet de compensation exigeant une autorisation de la part de Pêches et Océans Canada. Ce dernier est actuellement analysé par le MFFP. Cette démarche, étant

approuvée conjointement par le MFFP et Pêches et Océans Canada, permettra de prévoir un projet de compensation mieux conçu tout en englobant la totalité des pertes encourues.

*Dans la mesure où l'ensemble des travaux se feront à partir du haut du talus, que la machinerie ne circulera pas sur le littoral du fleuve, que le devis de protection de l'environnement déposé inclura minimalement les mesures d'atténuation mentionnées ci-haut et qu'un plan de compensation sera déposé lors d'une autorisation ultérieure par l'initiateur, l'équipe d'analyse considère que cet aspect du projet est acceptable.*

### 3.3.3 La gestion des sols contaminés

Dans le cadre de la présente demande, seuls les travaux liés au stationnement de la côte de Sillery, au sud de la voie ferrée, pourraient entraîner une gestion de sols contaminés. Préalablement à la réalisation de ces travaux, une caractérisation environnementale des sols a été réalisée afin d'évaluer la qualité des sols en place (voir section 3.1).

Dans ce secteur du projet, la caractérisation préliminaire de phase 1 précise que les lots de terrain visés sont constitués entièrement de remblais mis en place lors de la construction du boulevard Champlain et que l'origine des sols demeure inconnue. De plus, ces lots de terrain sont en aval d'un secteur où se trouvaient des réservoirs hors terre de produits pétroliers ayant appartenu jadis à Petro-Canada. Ces informations indiquent qu'un certain volume de sols devra être géré.

En ce sens, il est prévu qu'en cas de changement d'utilisation (art. 31.54 de la LQE), spécifiquement pour un projet de promenade à vocation récréative, les valeurs limites applicables seront celles indiquées au paragraphe 1 b) de l'article 1 du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT), soit celles inscrites à l'annexe II. Ainsi, l'usage récréatif implique une réhabilitation au critère générique « C » de la Politique du MDDELCC. Par contre y sont exclues les aires de jeu ou plage pour lesquelles demeurent applicables, sur une épaisseur d'au moins 1 m, les valeurs limites fixées à l'annexe I. Au final, tous les sols excavés ne pouvant être revalorisés sur le site des travaux et affectés au-delà du critère « A » seront gérés selon la réglementation provinciale en vigueur.

Selon ces prescriptions, l'évaluation environnementale de phase 2 révèle qu'une superficie de 208 m<sup>2</sup> serait potentiellement affectée par les hydrocarbures pétroliers C<sub>10</sub>-C<sub>50</sub> (HP) au-delà du critère « C » de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*<sup>6</sup> (RPRT), l'équivalent d'un volume de 208 m<sup>3</sup>. Les sols affectés en manganèse au-delà du critère « C » de la Politique représenteraient, quant à eux, environ 3 640 m<sup>3</sup>. Toutefois, puisque le manganèse est visé dans la partie I de l'annexe I ou II du RPRT comme étant un contaminant présent dans un terrain en concentration supérieure à la valeur limite fixée à cette annexe et qu'il n'origine pas d'une activité humaine, cette concentration constitue, pour les fins de l'article 31.54 de la LQE, la valeur limite applicable pour ce contaminant. En conséquence, aucun sol ne nécessiterait de gestion.

Au-delà de la gestion des sols contaminés, un plan de réhabilitation est requis en vertu de l'article 31.54 de la LQE. Le changement d'utilisation du terrain, mais aussi le fait que le terrain

<sup>6</sup> Pour l'aménagement du stationnement, c'est le rectangle formé par les sondages TR-4, TR-33, TR-12 et TR-13 qui est visé par les travaux.

visé ait supporté dans le passé une activité visée à l'annexe III du RPRT (comme un dépôt pétrolier) justifient le dépôt d'un tel plan. À cet effet, l'initiateur s'est engagé à le déposer au MDDELCC pour approbation à la suite de l'obtention du décret ministériel, au moment du dépôt de la demande ou des demandes d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE. Ainsi, les travaux de réhabilitation ne pourraient pas commencer tant que le MDDELCC n'aurait pas approuvé le plan de réhabilitation.

*Sur la base des mesures et des engagements de l'initiateur abordés ci-haut et dans la mesure où un plan de réhabilitation sera fourni au moment du dépôt de la demande ou des demandes d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE, l'équipe d'analyse considère que cet aspect du projet est acceptable.*

### **3.3.4 Autres considérations**

Le bruit résultant du transport routier et de l'opération de la machinerie est une considération retenue, compte tenu de la présence de résidences à proximité de la zone des travaux. Toutefois, la deuxième phase des travaux est celle qui entraînera la majeure partie des nuisances.

Deux sources de bruit seront présentes dans les différentes phases du projet. L'initiateur n'a pas identifié, dans les différents documents déposés, les sources potentielles d'impacts sonores lors de l'exécution des travaux. Par contre, mentionnons que, pour la phase de construction, plusieurs éléments d'information devront être déposés lors des demandes d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.

En ce sens, afin de limiter les impacts causés par le bruit, l'initiateur s'est déjà engagé à prendre des mesures pour que les travaux s'effectuent conformément aux critères préconisés par le Ministère, notamment à:

- réaliser les travaux bruyants en période diurne seulement (de 7 h à 19 h);
- éviter les impacts des panneaux arrière des camions à benne;
- s'assurer que les équipements moteurs sont dotés de silencieux performants et en bon état;
- éviter l'utilisation de génératrices lorsque le courant électrique est disponible dans le secteur (utiliser des compresseurs d'air électriques);
- munir les marteaux hydrauliques et pneumatiques (s'il y a lieu) de dispositifs antibruits;
- éteindre les équipements électriques et mécaniques lorsqu'ils ne seront pas utilisés;
- éteindre les moteurs des camions en attente;
- s'assurer de l'utilisation d'alarmes de recul à intensité variable;
- mettre en place des écrans temporaires antibruits, si nécessaire.

Dans le but de pallier le manque d'information sur cet enjeu, le MDDELCC pourra exiger, dans le cadre de l'autorisation de la phase subséquente des travaux, un programme de gestion du bruit qui inclut l'ensemble des travaux en phase de construction. Ce dernier devrait comprendre minimalement l'implantation d'un système d'information des travaux bruyants destiné aux résidents ainsi que celle d'un système de gestion des plaintes.

*Sur la base des mesures et des engagements de l'initiateur abordés ci-haut, l'équipe d'analyse considère que cet aspect du projet est acceptable.*

## CONCLUSION

Considérant les mesures d'atténuation et les engagements de compensation avancés par la CCNQ afin de minimiser tant les impacts de la réfection de l'encochement de protection sur la rive que des travaux sur le climat sonore de même que l'impact positif de la décontamination des sols, l'équipe d'analyse, en collaboration avec les ministères consultés, conclut que le projet est acceptable du point de vue environnemental.

En conséquence, en vertu de l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement, elle recommande qu'une autorisation soit délivrée par le gouvernement en faveur de la CCNQ relativement à la réalisation de certains travaux et activités de la phase 3 de la promenade Samuel-De Champlain, notamment la réfection de l'encochement de protection entre le parc de la Jetée et l'avancée Shell et d'autres aménagements dans le secteur de Sillery

*Original signé par :*

Yvan Tremblay, M. Sc.

Chargé de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels

## RÉFÉRENCES

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés, annexe 2, section 2.1 : Critères génériques pour les sols*, [en ligne, [http://www.mddep.gouv.qc.ca/sol/terrains/politique/annexe\\_2.htm](http://www.mddep.gouv.qc.ca/sol/terrains/politique/annexe_2.htm)], novembre 2001;

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Guide d'échantillonnage à des fins environnementales, cahier 1 (Généralités, juillet 2008) et cahier 5 (Échantillonnage des sols, février 2010)*, [<http://www.ceaeq.gouv.qc.ca/documents/publications/echantillonnage.htm>];

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés*, chapitre Q-2, r. 46.

## **Annexes**



ANNEXE 1 LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES  
GOUVERNEMENTAUX CONSULTÉS

L'évaluation de l'acceptabilité environnementale du projet a été réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels en collaboration avec les unités administratives concernées du Ministère ainsi que les ministères suivants :

- le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- le ministère de la Culture et des Communications;
- le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation;
- le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;
- le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;
- Tourisme Québec;
- le Secrétariat aux affaires autochtones;
- pour le MDDELCC :
  - la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches;
  - la Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers;
  - la Direction de l'expertise en biodiversité;
  - la Direction de l'expertise hydrique;
  - la Direction de l'analyse économique et des lieux contaminés;
  - la Direction des matières dangereuses et des pesticides;
  - la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère;
  - la Direction du suivi de l'état de l'environnement.



## ANNEXE 2 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET

<b>Date</b>	<b>Événements</b>
2010-06-10	Réception de l'avis de projet
2010-07-29	Délivrance de la directive
2011-11-08	Réception de l'étude d'impact
2012-02-23	Transmission de la 1 <sup>re</sup> série de questions et commentaires à l'initiateur
2012-06-27	Réception des réponses à la 1 <sup>re</sup> série de questions (1 <sup>er</sup> addenda)
2012-07-31	Transmission de la 2 <sup>e</sup> série de questions et commentaires à l'initiateur
2012-08-06	Réception des réponses à la 2 <sup>e</sup> série de questions (2 <sup>e</sup> addenda)
2012-09-24	Transmission de la 3 <sup>e</sup> série de questions et commentaires à l'initiateur
2012-09-28	Réception des réponses à la 3 <sup>e</sup> série de questions (3 <sup>e</sup> addenda)
2013-03-21 au 2013-05-06	Période d'information et de consultation publiques
2013-05-21 au 2013-09-20	Période d'audience publique
2018-06-01	Réception de la demande d'autorisation pour la réalisation de certains travaux et activités de la phase 3 de la promenade Samuel-De Champlain
2018-06-18	Réception des dernières informations de l'initiateur de projet